

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

10

Votants :

10

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Isabelle PETITJEAN, Daniel RODRIGUES

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

12 JUN 2024

COURRIER ARRIVÉ

29/2024

Objet : Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup – lancement de la consultation des entreprises pour la restauration des décors peints du mobilier liturgique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la campagne de travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup intègre la restauration du mobilier liturgique c'est-à-dire les trois retables (autel majeur et deux autels latéraux).

Ces derniers ont fait l'objet d'une étude des polychromies par le restaurateur conservateur de peintures murales Gérard EMOND dans les années 2000, actualisée en décembre 2021 par Cécile GRAVEN de la société Pictura Décors, puis en 2023 par Antoine BUISSON, restaurateur du patrimoine dont l'entreprise a été retenue dans le cadre du lot 5 - restauration du mobilier liturgique du marché de travaux des intérieurs de l'église.

Ces retables offrent la particularité d'avoir tous été repeints au moins une fois. On peut observer sur nombre de parties architecturales deux couches polychromiques. La première campagne picturale date de 1838 pour le maître-autel et de 1842 pour les deux autels latéraux. Il est probable que la seconde campagne picturale a été réalisée entre les années 1877 et 1887, laps de temps où l'église est remise à neuf par les soins de Monsieur le Curé ORSAT.

Dans le cadre du marché de travaux lancé par délibération numéro 69 du 4 novembre 2022, le choix de la méthode de restauration du mobilier était basée sur un nettoyage dégrassage des couches présentes, avec retouches et comblements.

Il s'agissait de nettoyer et de dégrasser l'ensemble des surfaces du retable pour retrouver un peu d'éclat sur les peintures présentes aujourd'hui, considérées comme faisant partie de l'histoire de l'œuvre à conserver.

Suite à une rencontre avec l'ensemble des partenaires ainsi que les conservatrices des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des antiquités et objets d'art du Conseil Départemental de la Haute-Savoie le 28 juillet 2023, il a été évoqué la possibilité de recouvrir par dégragements les polychromies anciennes pour rendre aux retables leur aspect ancien et les faire figurer en bonne position dans le parcours des retables colorés des églises de Haute-Savoie.

En réalité, les polychromies ont été reprises au 20^{ème} siècle et la presque totalité des décors est aujourd'hui composée d'une peinture assez récente de type industrielle. Les décors de faux marbres récents ont été déposés directement sur les couches plus anciennes comme c'est souvent le cas, pour des raisons diverses, mode, encrassement ou jaunissement des décors anciens (oxydation des huiles, gommages laques...). L'ensemble des surfaces est recouvert d'une même couche d'encrassement noirâtre, la dorure a été presque entièrement recouvertes de bronzine alors que la feuille d'or apparaît en bon état.

Dans la mesure où l'on retrouve des couches sous-jacentes sous la peinture actuelle, que ces couches sont très colorées (bleu, rouge, vert, faux marbre vert, faux marbre bleu, dorure...), il est tentant de dégager la première couche pour retrouver la deuxième qui ferait du retable de Servoz une œuvre s'incluant plus dans le parcours touristique des églises ou chapelles réputées du pays du Mont-Blanc.

Un retrait total de la couche pourrait être tout à fait profitable au retable en terme esthétique, mais cette option n'était pas comprise dans le marché de travaux initial, le travail de dégagement de polychromie est par conséquent sujet à nouvelle estimation financière qui ne peut pas faire l'objet d'un avenant.

En effet, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux nécessite la conclusion d'un nouveau marché.

L'objectif de ce nouveau marché relatif à la restauration des décors des autels est la révélation des couches de polychromies les plus anciennes et leur harmonisation.

Ainsi les travaux intégreront les étapes suivantes :

- ◆ nettoyage de la pellicule picturale,
- ◆ retrait des polychromies ajoutées,
- ◆ reprise des défauts et des lacunes,
- ◆ masticage des zones lacunaires,
- ◆ retouche de la pellicule picturale et des dorures,
- ◆ dépoussiérage des tableaux sur toile.

L'ensemble de ces interventions s'effectuera sur site pour l'autel majeur et en atelier pour les autels latéraux, donnant accès aux maçonneries dégradées.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la restauration des décors peints du mobilier liturgique à compter du mois d'avril 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/05/2024 et de sa publication le 31/05/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.